



**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2019 - 41**

Pétitionnaire : Office de tourisme de la vallée d'Ossau - Coudouy Technologies
Adresse : 17 place de la mairie 64440 Laruns
Nature de la demande : tournage
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Coudouy Technologies à tourner pour le compte de l'office de tourisme de la vallée d'Ossau des images présentant les richesses patrimoniales (paysages remarquables, activités, animations...) de la vallée d'Ossau afin de réaliser un film documentaire. Certains tournages se dérouleront dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe sera légère constituée de deux personnes et équipée de matériel de tournage broadcast léger.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour des tournages au cours de l'année 2019.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 05 février 2019


Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX